ECOLE MATERNELLE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : secrétariat 02.69.60.06.11 ou 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.23 84 16
Mail : ECOLE.JADESSIANE@wanadoo.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

REGLEMENT FINANCIER
ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION
ANNEE 2016/2017

L'école est hors contrat de l'Education Nationale, elle n'a donc aucune aide de l'Etat pour son fonctionnement. Les frais de scolarité dont vous vous aquittez sont intégralement utilisés pour le paiement des enseignants, le paiement du loyer, du matériel, des assurances et des frais de fonctionnement, la fourniture des manuels scolaires.

Il existe des prestations obligatoires, et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

Article 1- PRESTATIONS OBLIGATOIRES

A. Droit d'entrée et frais de dossier

Un droit d'entrée couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu début mars. Il couvre la totalité de la scolarité pour la période du 29 août 2016 au 30 juin 2017 inclus.
Un versement est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d' inscription qui a également lieu en mars
L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.
Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.

B. Acompte d'inscription ou de réinscription:

Un acompte d'une valeur égale à trois mois des frais d'écolage est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du paiement des frais de scolarité du premier trimestre scolaire. Si l'inscription ne se confirme pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'une mutation, le divorce des parents, un redoublement dans un autre établissement scolaire…), cet acompte sera remboursé.

C. Frais de scolarité

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire 2016/2017 à la somme forfaitaire de 2184 euros (deux mille cent quatre-vingt-quatre euros)
Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant.

D. Frais de location des livres

La liste des fournitures est à la charge financière de l'école Jadessiane.
Les fichiers "consommables" sont à la charge des parents et commandés par l'école.

Article 2- PRESTATIONS FACULTATIVES

Ces prestations font l'objet d'un choix des parents

A . Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant (s). Si l'assurance responsabilité civile du chef de la famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soit même ou sans responsable.
Une assurance personnelle pour l'enfant est donc oblogatoire dès son entrée à l'école.
Comme rappelé à l'article 5 de la convention de scolarisation signée par les parties, le(s) parent(s) peuvent

ECOLE MATERNELLE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : secrétariat 02.69.60.06.11 ou 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.23 84 16
Mail : ECOLE.JADESSIANE@wanadoo.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

assurer l'enfant auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.
Il peuvent également souscrire à l'assurance scolaire de jadesssiane, moyennant le versement de la somme de 18 euros, **exigible dans ce cas au jour de l'inscription.**

B. Activités exceptionnelles

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles. Ainsi il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite, sortie pédagogiques, culturelle ou sportive etc.)

Article 3- MODALITES FINANCIERES

3.1- Calendrier:

1er trimestre : du 26 août 2016 au 31 décembre 2017
2ème trimestre : du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017
3ème trimestre : du1er avril 2017 au 30 juin 2017

3.2- Modalités de règlement:

Le règlement des frais de scolarité peut être :

- Annuel soit 2184 € au jour de la rentrée scolaire.
- Trimestriel du tiers de la somme, soit 728 €au 29 août2016, 728€ au 13 janvier 2017 et 728 € au 1er avril 2017.
- Par mois sur 12 mois : 1/12ème de la somme, soit 182 €au 10 de chaque début de mois d'école de septembre 2016 à août 2017 pour faciliter les paiements.
- Par mois sur 10 mois : 218,40 € au 10 de chaque début de mois d'école de septembre 2016 à juin 2017

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école Jadessiane ou par carte bancaire.
Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 12 h30
Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées chaque début de mois et d'avance, au plus tard le 10.
Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

3.3 – Impayés:

L'etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayés.
Si aucune régularisation n'intervient dans le délai d'un mois suivant la lettre de relance adressée par l'école Jadessiane, une pénalité de 10 euros viendra majorée la cotisation mensuelle restant due. Il est rappelé à ce titre qu'au terme de l'article1152 du code civil, "lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre. Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite".

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donnée pendant un mois à la mise en demeure adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ECOLE MATERNELLE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : secrétariat 02.69.60.06.11 ou 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.23 84 16
Mail : ECOLE.JADESSIANE@wanadoo.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

ENGAGEMENT DE FAMILLE

Je soussigné(e) ……responsable de l'élève …….reconnais avoir pris connaissance, compris et accepté ce règlement financier.

Je paierai le forfait annuel de 2184,€ de la scolarité annuelle de mon enfant :

- Par mois sur 12 mois : 1/12ème de la somme, soit 182 euros au 10 de chaque début de mois d'école de septembre 2016 à août 2017 pour faciliter les paiements.
  (N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°2 et document n°4 article 1B)

- Par mois sur 10 mois : 218,40 au 10 de chaque début de mois d'école de septembre 2016 à juin 2017
  (N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°2 et document n°4 article 1B)

Date et signature

Note: Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé.
La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à demander des explications.